

5. Quels projets forme-t-on à l'égard des ports de l'île du Prince-Édouard, à part ceux dont parle la question n° 1 ci-dessus?

6. L'exécution de l'accord fédéral-provincial précité entraînera-t-il dans l'ensemble une augmentation ou une diminution des sommes dépensées dans l'île du Prince-Édouard au titre du ministère des Travaux publics du Canada?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de l'Expansion économique régionale et le ministère des Travaux publics m'informent comme suit: 1. Les endroits seront choisis lorsque l'accord sera mis en application.

2, 3 et 4. La qualité et la quantité de services que le ministère des Travaux publics fournit dans le domaine des services d'entretien, de réparation et d'expansion continueront de répondre aux mêmes conditions que dans le passé, c'est-à-dire que chaque projet particulier doit être justifié relativement à sa rentabilité et les fonds doivent en être fournis par le Parlement.

5. Le ministère élaborera des plans afin de faire face aux besoins qui surgiront, selon leur importance et leur type.

6. L'effet que peut avoir l'accord sur les dépenses futures du ministère est inconnu à l'heure actuelle.

LES SUBVENTIONS AUX PROGRAMMES DE PROTECTION DES CONSOMMATEURS

Question n° 2200—Mme MacInnis:

1. A quels organismes le gouvernement fédéral verse-t-il des subventions pour les aider à exécuter des programmes de protection des consommateurs?

2. Quelle somme, le cas échéant, chacun de ces organismes reçoit-il au cours de l'année financière 1969-1970, et quelle somme chacun a-t-il reçue à chaque année financière depuis 1960?

3. Selon quels critères accorde-t-on ces subventions?

4. Ces organismes sont-ils tenus de produire une déclaration de l'usage qu'ils font de ces subventions?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de la Consommation et des Corporations et le ministère des Finances m'informent comme suit: 1. L'Association des consommateurs du Canada.

2. Année financière 1960-1961, \$10,000; 1961-1962, \$10,000; 1962-1963, \$10,000; 1963-1964, \$10,000; 1964-1965, \$30,000; 1965-1966, \$30,000; 1966-1967, \$30,000; 1967-1968, \$30,000; 1968-1969, \$30,000; 1969-1970, \$50,000.

3. Ces subventions sont accordées compte tenu du fait que cette association est un organisme sans but lucratif ayant pour objectif de protéger les intérêts des consommateurs.

4. Non.

LES RECETTES FÉDÉRALES PROVENANT DES PROVINCES

Question n° 2204—M. Nielsen:

1. Quel revenu le Trésor fédéral a-t-il tiré, au cours des années 1965, 1966, 1967 et 1968, des impôts et d'autres sources, dans chacune des provinces?

2. Quel montant a-t-il dépensé en 1965, 1966, 1967 et 1968, pour le développement de chacune des provinces?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): 1 et 2. Nous ne disposons pas actuellement des renseignements nécessaires pour fournir une réponse exacte à cette question ni du personnel qualifié pour entreprendre la somme considérable de travail qui serait requise pour réunir les renseignements voulus.

L'AIDE FINANCIÈRE AUX PROVINCES POUR L'ENSEIGNEMENT DU FRANÇAIS

Question n° 2251—M. MacDonald:

1. Quelles provinces ont demandé une aide financière afin d'instituer ou d'améliorer l'enseignement en français ou en anglais dans les écoles relevant de leur compétence?

2. A combien s'élèvent les sommes ainsi demandées?

3. Quelles mesures le gouvernement fédéral a-t-il prises pour accéder à ces demandes?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): 1. La Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta ont demandé des renseignements au sujet d'une telle aide.

2. Le gouvernement fédéral consent à payer cinquante pour cent du coût des études préliminaires entreprises par les provinces dans ce domaine. Ainsi il a conclu une entente avec le Nouveau-Brunswick, selon laquelle il paie la moitié des frais de l'étude du genre qu'elle entreprend et qui s'élève à \$60,000. Pour sa part, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a demandé la collaboration du gouvernement fédéral pour un projet pilote, mais la somme de l'aide fédérale n'a pas encore été déterminée. Enfin, aucun chiffre n'a été mentionné dans les renseignements sur sa politique dans ce domaine que le gouvernement fédéral a reçus du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta.

3. Des discussions sont prévues pour un avenir prochain avec la plupart des provinces intéressées.

LA LOI AUTORISANT LES SUBVENTIONS FÉDÉRALES À L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES

Question n° 2281—M. Rose:

1. En vertu de quelle loi ou de quel accord le gouvernement fédéral verse-t-il des subventions aux provinces pour leur permettre de faire suivre des cours de français et d'anglais aux nouveaux Canadiens adultes?